

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

	<i>Pages</i>
N° 169 <u>FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 7 octobre 2010</i>	390
N° 170 <u>FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 14 octobre 2010</i>	391
N° 171 <u>FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 21 octobre 2010</i>	393
N° 172 <u>FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 28 octobre 2010</i>	394
N° 173 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 1^{er} juillet 2010</i>	397
N° 174 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 8 juillet 2010</i>	398
N° 175 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 19 août 2010</i>	399
N° 176 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 26 août 2010</i>	401
N° 177 <u>SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE</u> <i>Modifications du Règlement d'Ordre Intérieur de la Bibliothèque Chiroux-Croisiers Modification du tarif applicable en cas de perte de la carte de membre et mise en vente de clés USB Résolution du Conseil provincial du 23 septembre 2010</i>	402

N° 178 CONTRAT DE GESTION

*Contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Académie de Musique Grétry »
Contrat conclu le 8 novembre 2010*

411

N° 179 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES

*Approbation des comptes de gestion pour l'année 2009 des fonds provenant de différents
legs*

Résolutions du Conseil provincial du 20 octobre 2010

422

N° 180 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES

Comptes 2009 arrêtés par le Conseil provincial du 22 octobre 2010.

*Comptes sommaires par nature des recettes et dépenses publiés conformément à l'article
L2231-9 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation*

434

N° 169 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 7 octobre 2010 relatifs aux finances communales.

En séance du 7 octobre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

BURDINNE

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, parvenus dans leur intégralité le 23 juillet 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 703.068,38 € au service ordinaire et de 38.466,52 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 716.951,10€ au service ordinaire et de 1.192.210,13 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 11.891.892,93 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 12.394,68 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €), par un boni d'exploitation de 45.499,61 € et par un boni de l'exercice de 176.366,02 €.

OREYE

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, parvenus dans leur intégralité le 28 juillet 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 3.230.962,60 € au service ordinaire et de 78.616,36 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 3.257.009,88 € au service ordinaire et de 1.868.682,19 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 19.511.565,53 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 17.352,55 € et un fonds de réserve extraordinaire de 67.730,95 €), par un boni d'exploitation de 305.828,07 € et par un boni de l'exercice de 369.258,18 €.

WAIMES

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, parvenus dans leur intégralité le 03 septembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +3.977.396,35€ au service ordinaire et de -233.836,85 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de +4.175.609,24€ au service ordinaire et de +1.034.001,01€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 52.962.940,77€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 495,79€ et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00€), par un boni d'exploitation de +435.381,98€ et par un boni de l'exercice de +331.867,74€.

OUFFET

APPROUVE, TELLE QUE RECTIFIEE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, parvenue le 21 septembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 581.851,39 € et par un boni global de 167.954,09 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 13.172,04 €.

THEUX

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, parvenue le 15 septembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de +350.080,33 € et par un boni global de +244.056,40 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

N° 170 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 14 octobre 2010 relatifs aux finances communales.

En séance du 14 octobre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

CLAVIER

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, parvenus dans leur intégralité le 14 juillet 2010, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 14 octobre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.433.816,89 € au service ordinaire et en équilibre au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.484.601,32 € au service ordinaire et de 1.024.074,67 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 18.365.780,67 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 59.494,45 € et un fonds de réserve extraordinaire de 592.559,78 €), par un boni d'exploitation de 229.396,09 € et par un boni de l'exercice de 387.582,49 €.

LIERNEUX

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, parvenus le 04 août 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 931.324,33 € au service ordinaire et de - 632.406,98 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.232.798,91 € au service ordinaire et de 671.210,61 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 26.343.041,67 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 35.000 € et un fonds de réserve extraordinaire de 257.540,36 €), par un boni d'exploitation de 177.994,49 € et par un boni de l'exercice de 22.558,75 €.

PEPINSTER

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, parvenus dans leur intégralité le 27 juillet 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.737.213,81 € au service ordinaire et de 377.755,20 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.781.371,69 € au service ordinaire et de 1.672.676,03 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 33.327.605,13 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 3.780,38 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00€), par un boni d'exploitation de 20.311,45 € et par un boni l'exercice de 110.070,94 €.

SAINT-NICOLAS

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, parvenus dans leur intégralité le 30 juillet 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.005.223,70 € au service ordinaire et de 379.553,94 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.066.239,15€ au service ordinaire et de 2.311.055,37 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 61.468.261,89 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 4.957,87 € et un fonds de réserve extraordinaire de 77.159,45 €), par un mali d'exploitation de 523.961,37 € et par un mali de l'exercice de 516.394,38 €.

VERVIERS

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, parvenus le 12 août 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.541.766,04 € au service ordinaire et de - 6.863.790,16 € au service extraordinaire; par un

résultat comptable de 3.016.939,68 € au service ordinaire et de 6.018.283,86 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 213.608.414,88 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 106.234,34 € et un fonds de réserve extraordinaire de 309.378,21 €), par un boni d'exploitation de 1.472.711,44 € et par un mali de l'exercice de 394.645,37 €.

COMBLAIN-AU-PONT

APPROUVE, TELLE QUE RECTIFIEE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, parvenue le 16 septembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 126.002,56 € et par un boni global de 65.586,52 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par l'équilibre .

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

APPROUVE, TELLE QUE RECTIFIEE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, parvenue le 28 septembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 2.764,03 € et par un boni global de 581.396,00 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 47.749,92 €.

HERSTAL

APPROUVE, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, parvenue le 21 septembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 553.057,39 € et par un boni global de 9.124.441,37 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un équilibre .

N° 171 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 21 octobre 2010 relatifs aux finances communales.

En séance du 21 octobre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

ENGIS

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, parvenus dans leur intégralité le 13 septembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de -132.646,78 € au service ordinaire et de 1.797.022,96 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de -70.962,60 € au service ordinaire et de 2.994.844,63 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 32.485.577,50 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00€), par un mali d'exploitation de 382.795,13€ et par un mali de l'exercice de 418.224,68€.

OUPEYE (Régie)

APPROUVE la modification budgétaire n° 1 pour 2010 de la régie communale ordinaire – ADL, parvenue le 24 septembre 2010.

BAELEN

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, parvenue le 28 septembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 4.297,67 € et par un boni global de 1.785.181,42 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

BASSENGE

APPROUVE, TELLE QUE RECTIFIEE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, parvenue le 28 septembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 328.141,03 € et par un boni global de 285.990,68 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 131.648,00 €.

NANDRIN

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, parvenue le 30 septembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 6.623,88 € et par un boni global de 34.917,60 € et la modification n°4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

STAVELOT

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, parvenue le 1^{er} octobre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 489.509,34 € et par un boni global de 1.486.911,94 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 249.174,82 €.

WAREMME

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, parvenue le 24 septembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 92.647,02 € et par un boni global de 3.077.126,85 € et la modification n°4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 200.267,26 €.

N° 172 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 28 octobre 2010 relatifs aux finances communales.

En séance du 28 octobre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

DALHEM

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, parvenus le 17 septembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +717.363,46 € au service ordinaire et de -77.377,26 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de +874.439,61 € au service ordinaire et de +1.589.537,95 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 25.501.407,98 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 299.419,95 € et un fonds de réserve extraordinaire de 343.388,08 €), par un boni d'exploitation de +1.044.638,04 € et par un boni de l'exercice de +868.320,14 €.

DISON

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, tels que rectifiés, parvenus dans leur intégralité le 10 septembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 5.510.762,37 € au service ordinaire et de 1.253.868,90 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 5.713.914,06 € au service ordinaire et de 9.897.803,38 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 81.344.144,34 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 148.071,43 € et un fonds de réserve extraordinaire de 1.016.031,00 €), par un mali d'exploitation de 690.900,26 € et par un mali de l'exercice de 1.074.393,44 €.

HERVE

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, parvenus le 20 septembre, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 3.752.714,96 € au service ordinaire et de - 5.122.933,89 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de + 4.100.199,43 € au service ordinaire et de + 3.027.378,66 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 88.294.372,11 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 146.237,03 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €), par un boni d'exploitation de 637.326,93 € et par un boni de l'exercice de 132.399,69 €.

LIEGE

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, parvenus le 10 septembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.782.112,96 € au service ordinaire et de - 60.086.888,16 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 23.810.476,08 € au service ordinaire et de 46.094.361,02 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 1.729.982.249,05 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 19.382.101,30 € et un fonds de réserve extraordinaire de 7.169.294,70 €), par un boni d'exploitation de 19.968.207,38 € et par un boni de l'exercice de 17.742.744,18 €.

OUPEYE (Régie)

APPROUVE les comptes annuels de l'exercice 2009 de la Régie communale ordinaire, parvenus le 24 septembre 2010.

SPA

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, parvenus dans leur intégralité le 20 septembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +6.649.364,96 € au service ordinaire et de -1.469.245,39€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de +7.477.098,27€ au service ordinaire et de +10.225.592,82€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 93.008.736,76€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0,00€ et un fonds de réserve extraordinaire de 416.290,60€), par un boni d'exploitation de 62.811,60€ et par un boni de l'exercice de 454.258,19€.

VILLERS-LE-BOUILLET

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, parvenus dans leur intégralité le 1^{er} octobre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.200.634,17 € au service ordinaire et de 1.450,38 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 1.303.535,98 € au service ordinaire et de 1.434.575,40 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 19.636.316,75 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 2.478,94 € et un fonds de réserve extraordinaire de 168.828,97 €), par un boni d'exploitation de 621.962,07 € et par un boni de l'exercice de 699.903,20 €.

WASSEIGES

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, parvenus dans leur intégralité le 21 septembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 510.352,05 € au service ordinaire et de 0,00 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 510.352,05 € au service ordinaire et de 76.385,51 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 9.832.937,53 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 35.302,09 € et un fonds de réserve extraordinaire de 253.220,64 €), par un boni d'exploitation de 136.143,51 € et par un boni de l'exercice de 25.371,37 €.

FLEMALLE

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, parvenue le 4 octobre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 196.090,48€ et par un boni global de 217.680,80 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 35.212,22 €.

HERON

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, parvenue le 8 octobre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 26.377,02 € et par un boni global de 132.233,80 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 1.427.888,45 €.

JALHAY

APPROUVE, TELLE QUE RECTIFIEE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, parvenue le 1^{er} octobre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 96.681,82 € et par un boni global de 1.509.557,53 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

LINCENT

APPROUVE, TELLE QUE RECTIFIEE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, parvenue le 11 octobre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 6.939,56 € et par un boni global de 741.734,16 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

VERVIERS

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, parvenue le 8 octobre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 819.836,81 € et par un boni global de 1.204.195,03 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 30.882,55 €.

VILLERS-LE-BOUILLET

APPROUVE, TELLE QUE RECTIFIEE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, parvenue le 14 septembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 213.051,26 € et par un boni global de 948.977,96 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 218.747,02 €.

N° 173 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 1^{er} juillet 2010 relatifs au personnel communal

En séance du 1^{er} juillet 2010, le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après :

AMAY

APPROUVE la délibération du 1^{er} juin 2010, parvenue le 8 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie le cadre du personnel ouvrier et technique.

En séance du 1^{er} juillet 2010, le Collège provincial a approuvé partiellement la délibération de la commune ci-après :

REMICOURT

*APPROUVE la délibération du 31 mai 2010, parvenue le 9 juin suivant, par laquelle le Conseil communal fixe le cadre du personnel contractuel de la crèche communale, à l'exception de l'échelle barémique du directeur/de la directrice de crèche (A1) qui **n'est pas approuvée**.*

N° 174 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêté du Collège provincial du 8 juillet 2010 relatif à la fonction publique

En séance du 8 juillet 2010 le Collège provincial a approuvé partiellement la délibération de la commune ci-après

WAREMME

***APPROUVE** la délibération du 19 avril 2010, parvenue le 1^{er} juin suivant et dont le délai pour statuer a été reporté au 17 août 2010, modifiant le cadre, les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal*

*à l'**exception** de son article 2 modifiant le point IV – grades légaux : I – du secrétaire et du receveur de la Ville en y ajoutant un point 1.2 – recrutement – définissant les conditions de recrutement pour ces deux fonctions en ce qu'elles portent*

d'une part, sur la possibilité pour un ressortissant de l'Union européenne de poser sa candidature ;

*d'autre part, sur l'obligation imposée aux candidats de passer un examen médical préalablement à leur nomination, lesquelles **ne sont pas approuvées**.*

N° 175 PERSONNEL COMMUNAL***Arrêtés du Collège provincial du 19 août 2010 relatifs au personnel communal***

En séance du 19 août 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BLEGNY

APPROUVE la délibération du 28 avril 2010, parvenue le 5 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal arrête un règlement relatif à la situation administrative et pécuniaire des accueillantes extra scolaires et des préposées aux repas de midi.

ESNEUX

APPROUVE la délibération du 23 juin 2010, parvenue le 30 du même mois, par laquelle le Conseil communal remplace l'article 29 du règlement relatif au régime des congés et disponibilités en ce qui concerne les vacances annuelles, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2010.

FLEMALLE

APPROUVE les délibérations du 27 mai 2010, parvenues le 4 juin suivant et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 20 août 2010, par lesquelles le Conseil communal a modifié le cadre du personnel communal, ainsi que les statuts administratif et pécuniaire.

MALMEDY

APPROUVE la délibération du 20 mai 2010, parvenue le 21 juin suivant, par laquelle le Conseil communal décide :

de modifier le contenu du chapitre 22 (CONGÉS COMPENSATOIRES) et de le remplacer par un texte restructuré ;

de remplacer le titre du chapitre 23 « DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE DISPENSE DE SERVICE ET DE CONGÉ DE FORMATION » par l'intitulé « DISPOSITIONS EN CAS DE FORMATION (DISPENSE DE SERVICE, CONGÉ DE FORMATION, COMPTABILISATION DES HEURES PRESTÉES) » ;

d'ajouter au chapitre 23 précité un nouvel article 141ter.

MARCHIN

APPROUVE la délibération du 22 avril 2010, parvenue le 12 juillet suivant, dont une ampliation rectifiée est parvenue le 9 août dernier, par laquelle le Conseil communal décide de modifier :

l'annexe 1 du statut administratif du personnel communal en complétant, avec effet au 1^{er} janvier 2010, les conditions d'évolution de carrière de l'employé(e) d'administration et en abrogeant les dispositions particulières relatives au personnel de police ;

le statut pécuniaire du personnel communal par l'insertion des échelles barémiques D2 et D3.

APPROUVE la délibération du 11 mars 2010, parvenue le 7 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne l'échelle de traitement du Secrétaire communal.

OUPEYE

APPROUVE la délibération du 24 juin 2010, parvenue le 6 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal a décidé :

d'accorder à partir du 1^{er} septembre 2010 à la coordinatrice des garderies une rémunération horaire fixée à 12,50 € à l'index du jour

d'arrêter à 19 heures/semaine les prestations inhérentes à cette fonction qui s'exerce du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année scolaire.

VILLERS-LE-BOUILLET

APPROUVE la délibération du 21 juin 2010, parvenue le 1^{er} juillet suivant, par laquelle le Conseil communal modifie l'indemnité pour l'utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail.

N° 176 PERSONNEL COMMUNAL***Arrêtés du Collège provincial en date du 26 août 2010 relatifs au personnel communal***

En séance du 26 août 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BLEGNY

APPROUVE la délibération du 30 juin 2010, parvenue le 12 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 100 du statut administratif du personnel communal relatif au contrôle des agents en congé de maladie.

DALHEM

APPROUVE les délibérations du 1^{er} juillet 2010, parvenues le 13 du même mois, par lesquelles le Conseil communal modifie les articles 5 et 19 du statut pécuniaire du personnel communal.

ENGIS

APPROUVE la délibération du 25 mai 2010, parvenue le 17 juin suivant et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 2 septembre suivant, par laquelle le Conseil communal modifie le statut administratif du personnel communal.

JALHAY

APPROUVE les délibérations du 1^{er} juillet 2010, parvenues le 14 du même mois, par lesquelles le Conseil communal modifie :

le cadre du personnel communal par la création de 2 emplois de chefs de service administratif supplémentaires ;

le statut administratif par l'ajout des conditions particulières de recrutement et d'évolution de carrière relatives à l'emploi hors cadre d'attaché spécifique ;

le statut pécuniaire par l'insertion des échelles barémiques A1sp et A2 sp.

LIEGE

APPROUVE la délibération du 31 mai 2010, parvenue le 14 du mois suivant, par laquelle le Conseil communal modifie le statut administratif du personnel communal en ce qui concerne les conditions générales d'accès aux emplois.

LIERNEUX

APPROUVE les délibérations du 19 juillet 2010, parvenues le 28 du même mois, par lesquelles le Conseil communal modifie

le statut pécuniaire des grades légaux ;

les conditions d'accès à l'emploi de secrétaire communal ;

le règlement relatif au régime de congés et de disponibilités ;

le règlement de travail.

N° 177 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE

***Modifications du Règlement d'Ordre Intérieur de la Bibliothèque Chiroux-Croisiers –
Modification du tarif applicable en cas de perte de la carte de membre et mise en vente de
clés USB***

Résolution du Conseil provincial de Liège du 23 septembre 2010

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu que, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2009, le Comité des Utilisateurs Aleph, regroupant la Bibliothèque des Chiroux, le Musée de la Vie Wallonne, les Bibliothèques de Verviers, de Fléron, d'Herstal, de Wanze et de la Ville de Liège, a proposé la réduction du coût de remplacement de la carte perdue de 4 € à 2 € pour les enfants de 12 ans et moins ;

Attendu qu'il résulte des calculs réalisés par la cellule « OSEMA » que la proportion de cartes perdues en 2009 est de 3 % en ce qui concerne les mineurs et de 3,2 % en ce qui concerne les adultes ;

Que l'impact financier en résultant s'avère donc peu important ;

Attendu, par ailleurs, qu'en vue d'assurer une diffusion optimale des informations à destination du public, la Direction du Service des Affaires Culturelles estime nécessaire de faire apparaître de manière visible les adresses Internet de l' O.P.A.C. et du Services des Affaires Culturelles ;

Attendu, enfin, qu'en vue d'adapter les services aux besoins des utilisateurs ainsi qu'à l'évolution des nouvelles technologies, le Services des Affaires culturelles propose de remplacer la vente de disquettes aux lecteurs qui souhaitent télécharger le résultat de leurs recherches par la vente des clés USB d'une capacité de 2 Gb ;

Vu le Titre II du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les Provinces wallonnes, ainsi que les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur commun à la Bibliothèque et à la Médiathèque du Service Culture de la Province de Liège adopté par le Conseil provincial en séance du 18 mai 2006, tel que modifié pour la dernière fois en 2008 ;

Sur rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er} : *La disposition ci-dessous reproduite est insérée in fine de l'article 5 du Titre 2 du Règlement d'Ordre Intérieur commun à la Bibliothèque et à la Médiathèque du Service Culture de la Province de Liège : « Un tarif spécial est appliqué aux moins de 12 ans (voir annexe 1) »*

Article 2 : Les adresses Internet suivantes seront reproduites au bas de l'article 12 du règlement de l'espèce :

<http://culture.provincedeliege.be>

<http://opac.provincedeliege.be>

Article 3 : Le tableau tarifaire figurant à l'annexe 1 du règlement de l'espèce et intitulé « Cout des impressions et consommables » est modifié comme suit :

PHOTOCOPIE - 1 copie	0,02 €
CARTES - 10 copies	0,20 €
- 30 copies	0,60 €
- 50 copies	1,00 €
Impression N/B à la page	0,02 €
Impression couleurs à la page	0,20 €
Clé USB2 Gb	8 €
Sachets plastiques	1 €

Article 4 : La disposition suivante est insérée dans le corps du texte de l'annexe 1 au règlement dont objet :

« Remplacement carte perdue pour les moins de 12 ans : 2 €

Article 5 : Le deuxième paragraphe de l'annexe 2 au règlement susvisé est modifié comme suit :

Sont autorisés :

- La Consultation d'Internet, des CD/DVD-Rom des sections ;
- L'utilisation des traitements de textes ;
- Le téléchargement de résultats uniquement sur clés USB acquises, le jour même, au bureau d'accueil des sections ;
- L'impression de résultats selon le tarif en vigueur.

Articles 6 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 23 septembre 2010,

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK



Province
de Liège

Culture

Bibliothèque Chiroux

Règlement

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique à la Section de prêt pour adultes, à la Salle de consultation, à la Section pour Enfants, à l'Espace Jeunes, à la Bibliothèque itinérante et à la Médiathèque, avec leurs spécificités.

Il fixe les conditions d'accès, les modalités de consultation sur place et les conditions d'emprunt.

Article 2 : Conditions d'accès

Les usagers doivent se conformer à la réglementation générale de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Fumer, manger, boire dans les salles est strictement interdit. Les sacs, mallettes ou autres objets encombrants doivent être déposés dans les consignes.

Les chiens (sauf chiens guides d'aveugles) ou autres animaux doivent être laissés à l'extérieur. Roller, skate,... ne sont pas autorisés. Les téléphones portables doivent être éteints. Toute activité commerciale est interdite, sauf autorisation spéciale du pouvoir organisateur.

Article 3 : Horaire (voir annexe 1)

La Bibliothèque Chiroux est ouverte aux jours et heures fixés par le pouvoir organisateur et portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée, sur les signets et autres documents publicitaires, ainsi que sur le site Internet <http://culture.provincdeliege.be>.

Le pouvoir organisateur se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'il le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier sans préavis les horaires d'ouverture.

Résumé des commentaires sur
reglementbibliotheque2008.pdf

Cette page ne contient aucun commentaire.

Page : 2

Avenue Zoogeografie, Grondel

Sujet : Note

Date : 2022/10/15 26:20 - 01:00

Un tarif spécial est appliqué aux moins de 12 ans (voir annexe) ✓

Article 4 : Assurances - responsabilité

La Province de Liège ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents qui peuvent survenir aux usagers dans ses installations, soit de leur fait, soit du fait d'un tiers. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans les différentes sections.

TITRE 2 : CONDITIONS D'EMPRUNT**Article 5 : Conditions d'inscription**

L'emprunt de documents est conditionné par une inscription, renouvelable chaque année, sur base du tarif fixé par le pouvoir organisateur.

Il est accordé à tout usager en règle de cotisation. L'inscription ou la réinscription sont valables pour un an, de date à date (voir tarifs en annexe).

Au moment de l'inscription, présenter :

- une pièce d'identité avec photographie et un justificatif de domicile de moins de 6 mois (quitance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone).
- POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS : Une autorisation écrite et signée du chef de famille, tuteur ou répondant.

Pour se réinscrire, les mêmes formalités seront à remplir sur présentation de l'ancienne carte d'emprunteur.

Ce règlement institue un contrat qui lie la Bibliothèque Chiroux à l'utilisateur quant à la durée des emprunts, aux conditions financières et aux éventuelles sanctions qui s'appliquent en cas de non-respect de ces conditions par l'utilisateur.

L'inscription suppose l'acceptation du présent règlement.

La carte d'inscription qui est confiée à l'utilisateur est strictement personnelle et doit être présentée lors de chaque emprunt ou consultation.

Tout usager est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait. Il est tenu de signaler immédiatement la perte de sa carte ainsi que tout changement d'adresse. Le remplacement de toute carte égarée, volée ou détruite engendre la perception d'un montant égal au tarif d'inscription en vigueur.



Cette page ne contient aucun commentaire.

Article 6 : Emprunt de médias

L'emprunt des documents est gratuit, sauf à la Médiathèque.

Il est demandé aux usagers de porter la plus grande attention aux médias qui leur sont confiés y compris les jaquettes, livrets, ou tout autre matériel d'accompagnement.

Les dispositions légales en vigueur interdisent notamment la copie et la diffusion publique des documents audiovisuels, sauf à acquiescer des droits spécifiques. La copie de ces documents est strictement interdite (Code de la propriété intellectuelle).

Toute perte ou détérioration d'un média ou d'une partie de média entraînera le remplacement de la totalité de celui-ci.

Article 7 : Réserve de documents

Seuls les documents emportables peuvent être réservés. Aucune réserve ne sera accordée pour des documents se trouvant en rayon.

Les demandes de réserve de documents doivent être présentées au bibliothécaire au moyen du formulaire prévu à cet effet. L'utilisateur doit être en ordre de consultation pour pouvoir bénéficier de ce service. Aucune réserve ne peut être accordée par téléphone.

Article 8 : Prolongation d'un prêt

L'utilisateur peut solliciter une prolongation d'emprunt - pour autant que les documents ne soient pas réservés - soit auprès d'un bibliothécaire, soit par courriel, fax, courrier ou via l'OPAC (à l'exclusion des documents dont l'emprunt est payant) adressé au moins 6 jours avant la date d'expiration du prêt. La demande mentionnera le n° de carte de l'utilisateur, ses nom, prénom et adresse, le n° du document à prolonger ainsi que l'auteur et le titre. La Bibliothèque Chiroux marquera son accord éventuel par écrit. Aucune prolongation ne sera accordée par téléphone.

TITRE 3 : MODALITES DE LA CONSULTATION SUR PLACE

Article 9 : Consultation de documents

La consultation sur place de tous les documents est gratuite.

Cependant, l'accès à toutes les sections est conditionné par la présentation d'une carte d'emprunteur valide. Chaque document précieux et/ou situé en magasin peut faire l'objet d'une réserve ; sa consultation sera différée (voir ouvrable suivant).

Article 10 : Consultation multimédia (voir annexe 2)

TITRE 4 : APPLICATION DU REGLEMENT

Article 11 : Dispositions applicables en cas de non-respect du présent règlement

L'ensemble des membres du personnel est habilité à faire respecter le présent règlement.

La non-observation des dispositions générales et des modalités de consultation sur place, ou de prêt fixées par le présent règlement peut entraîner l'exclusion momentanée ou définitive de l'auteur de l'infraction.

Tout usager est personnellement responsable des documents qu'il a reçus. Il lui appartient, à la réception du document, de le vérifier et de faire constater des dégradations éventuelles. A défaut de l'avoir fait, il est présumé responsable de toute détérioration manifeste.

Il est strictement interdit d'écrire, de souligner, surligner ou détacher un document.

Tout document restitué en mauvais état entraînera un blocage de prêt et une demande de remboursement du document neuf ou de son remplacement à l'identique. Y sera ajouté, le cas échéant, le montant des amendes dues.

Article 12 : Dispositions applicables en cas de non-respect des durées de prêt

Le dépassement du délai de prêt entraîne l'envoi de rappels ainsi que la perception d'amendes. Aucun autre prêt ne sera consenti dans l'intervalle. A défaut d'avoir restitué ou remboursé le média, le prix du document neuf augmenté du total des amendes sera réclamé à l'emprunteur.

Les amendes de retard ne peuvent toutefois être supérieures à la valeur du média emprunté.

Tout dossier laissé sans suite sera transmis au Service du contentieux.

Tout cas non prévu au présent règlement sera soumis au Pouvoir organisateur.

Le présent règlement sort ses effets à la date du 22 mai 2008.





Province
de Liège
Culture

ANNEXE 1

Bibliothèque Chiroux

HORAIRE :

Section pour enfants

lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 15H30 à 18H
mercredi : de 13 à 18H
samedi : de 9 à 12H30

Section de prêt pour adultes – Salle de consultation – Espace Jeunes

du lundi au vendredi : de 13 à 18 H.
le samedi : de 9 à 12 H 30.

Bibliothèque itinérante :

à consulter sur le site : <http://culture.prov.liège.be> et par téléphone au 04/237.95.05

Médiathèque :

du lundi au vendredi : de 13 à 18 H.
le samedi : de 9 à 12 H 30.

Un horaire particulier est appliqué pendant les vacances scolaires (juillet/août)

ACCES :

- Section pour enfants : jusqu'à 12 ans
- Espace Jeunes : de 12 à 28 ans (et professionnels de la jeunesse)
- Section de prêt pour adultes
- Salle de consultation
- Médiathèque

12 ans et plus

- Bibliothèque itinérante : à partir de 3 ans

Inscription pour + de 18 ans : 4 € / an



Page : 6

Auteur : georgette.grenod
 Sujet : Teste de remboursement
 Date : 3/02/2010 16:13:18 +0100 ✓
 Auteur : georgette.grenod
 Sujet : Teste de remboursement
 Date : 3/02/2010 16:14:21 +0100 ✓
 C:\\$ USB 2.0b

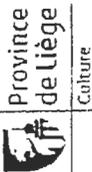
SECTION	Nombre de médias	Durée de prêt	Cod
SECTION POUR ENFANTS	10	30 jours	-
ESPACE JEUNES	10	30 jours	-
SECTION DE PRÊT POUR ADULTES	10	30 jours	-
MÉDIATHÈQUE	15		Par média :
• Disque 3 1/2 et cassette audio		2 semaines	0,20 €
• CD		2 semaines	0,70 €
• CD-ROM, DVD-ROM		2 semaines	1,50 €
• DVD et vidéo		1 semaine	1,20 €
BIBLIOTHÈQUE ITINÉRANTE	15	2 passages	Par média :
• LIVRES			-
• CD			0,70 €
• CD-ROM			1,50 €

Coût des impressions et consommables :

FIDUCOPPIES - 1 copie	0,02 €
CARTES - 10 copies	0,20 €
- 80 copies	0,60 €
- 50 copies	1 €
Impression N/B à la page	0,02 €
Impression couleurs à la page	0,20 €
Exquies	0,50 €
Sachet plastique	1 €

AMENDES

a) 30€ par jour de retard
 b) 10€ par document et par jour de retard
 c) 10€ par médiums et cassettes 30€ par média et par jour de retard
 d) 10€ par médiums et par jour de retard
 e) CD-ROM, DVD, DVD-ROM et vidéo : 30 € par média et par jour de retard.
 f) La bibliothèque itinérante :
 g) 10€ par livre et par passage.



ANNEXE 2

Bibliothèque Chiroux

Consultation multimédia : salle de consultation et Espace Jeunes
Les ordinateurs sont accessibles gratuitement, sur réservation, à tous les usagers de la bibliothèque.

Sont autorisés :

- la consultation d'internet, des CD/DVD-ROM, des sections
 - l'utilisation des traitements de textes
 - le téléchargement de résultats uniquement sur des disquettes acquises, le jour même, au bureau d'accueil des sections
 - l'impression de résultats selon le tarif en vigueur.
- Toute autre utilisation est interdite; tout manquement sera sanctionné par une suspension d'accès sur ordinateurs de deux mois.

La consultation des sites internet et le recours au courrier électronique doivent se faire dans le respect des dispositions légales en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine...) et relevant de l'entière responsabilité des usagers. La consultation de sites jugés contraires à la mission que s'est assignée la Bibliothèque Chiroux (notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales) est également interdite.

La consultation est organisée par plages horaires d'une heure débutant à 9 heures précises. La durée de consultation est limitée à 20 heures maximum par jour, avec un maximum de trois heures par semaine.
En cas d'arrivée tardive, la plage horaire réservée est amputée de la durée du retard.
Tout poste réservé non occupé dans le quart d'heure suivant le début de la plage horaire fixée pourra, suivant la demande, être redistribué à un autre utilisateur.
Lorsqu'un usager ayant réservé un poste se trouve dans l'impossibilité de l'occuper, il est tenu d'en informer le personnel de la section avant le début de la plage horaire réservée. Toute absence non signalée préalablement sera enregistrée; l'usage consécutif à absences enregistrées se fera automatiquement, interdite l'accès aux postes informatiques, pour une durée de 2 mois.

La direction décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques. Si de tels problèmes provoquent une impossibilité d'accès d'une durée supérieure à une demi-heure, le report du rendez-vous se fera en accord avec l'utilisateur.

Les réservations sont nominatives et incessibles. Elles se font sur place ou par téléphone pendant les heures d'ouverture des sections. Elles sont acceptées dans l'ordre de leur réception et dès la mesure des disponibilités matérielles et logicielles.

N° 178 CONTRAT DE GESTION**Contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Académie de Musique Grétry »****Contrat conclu le 8 novembre 2010****PREAMBULE**

Le présent contrat de gestion a été conclu entre les soussignés par application :

- du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement en ses articles L2223-13 et L2223-15, L3331-1 à L3331-9 relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, ainsi que le Titre III du Livre III de la Troisième partie de ce Code ;

- de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée les 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que de l'ensemble de ses arrêtés d'exécution ;

- de la Circulaire du 17 février 2005 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Monsieur Philippe COURARD, portant sur la mise en œuvre des articles 97 à 99 du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes (devenus les dispositions des articles L2223-13 à L2223-15 du CDLD), et délimitant les champs d'application rationae personae, rationae materiae et rationae temporis des dispositions décrétaies susmentionnées.

ENTRE :

D'une part, la PROVINCE DE LIEGE portant le numéro d'entreprise 0207.725.104, ci-après dénommée « la Province » représentée par Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Greffière provinciale, dont le siège est sis Place Saint-Lambert, 18 A, à 4000 LIEGE, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 7 octobre 2010;

Et

D'autre part, l'association sans but lucratif « ACADEMIE DE MUSIQUE GRETRY », en abrégé « Académie Grétry, asbl » portant le numéro d'entreprise 0409.723.545 ci-après dénommée « l'association » ou « l'asbl » dont le siège social est établi au Boulevard de la Constitution, 81 à 4020 LIEGE valablement représentée par Madame Nicole GERARD, Présidente, agissant à titre de déléguée à la représentation de l'association par application de l'article 27.3 des statuts dûment modifiés, coordonnés, déposés au greffe du Tribunal de Commerce de l'arrondissement de Liège en date du 13 décembre 2004 et publiés aux Annexes du Moniteur belge du 24 décembre 2004.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I. OBLIGATIONS RELATIVES A LA RECONNAISSANCE ET AU MAINTIEN DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er}

L'association s'engage, conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 3 bis de la loi du 27 juin 1921 précitée, à ne chercher, en aucune circonstance, à procurer à ses membres un gain matériel.

Les statuts de l'association comporteront les mentions exigées par l'article 2, alinéa 1^{er}, 2^o et 4^o, de la loi susvisée du 27 juin 1921.

Article 2

L'association s'interdit de poursuivre un but social contrevenant à toute disposition normative ou contrariant l'ordre public, conformément aux dispositions de l'article 3 bis, 2^o, de ladite loi du 27 juin 1921.

Article 3

L'association maintiendra son siège social en Province de LIEGE, veillera à exercer les activités visées au présent contrat essentiellement sur le territoire provincial liégeois et réservera le bénéfice des moyens, reçus de la Province, au service des personnes physiques ou morales relevant à titre principal dudit secteur géographique. Exception à ce principe sera autorisée pour ce qui concerne les associations interprovinciales.

Article 4

L'association respectera scrupuleusement les prescriptions formulées à son endroit par la loi du 27 juin 1921, ainsi que par ses arrêtés royaux d'exécution, spécifiquement en ce qui concerne, d'une part, la teneur, la procédure de modification, le dépôt au greffe et la publicité de ses statuts, et, d'autre part, les exigences légalement établies, en matières de comptabilité et de transparence de la tenue de ses comptes, par les articles 17 et 26 novies de la loi du 27 juin 1921 précitée.

Article 5

L'association s'engage à transmettre au Chef de secteur dont elle dépend à la Province, une copie libre de l'ensemble des documents dont la publicité lui est imposée par la loi sans délai et, au plus tard, simultanément à leur dépôt au greffe du Tribunal de Commerce lorsque l'obligation lui en est légalement imposée.

II. BUTS SOCIAUX POURSUIVIS PAR L'ASSOCIATION RENCONTRANT UN BESOIN SPECIFIQUE D'INTERET PUBLIC RELEVANT DE LA COMPETENCE PROVINCIALE

Article 6

Le présent contrat n'altère en rien les conventions existantes entre la Province et l'association.

En conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature en cours, l'association remplit les tâches de service public telles qu'elles lui ont été confiées et définies par la Province. La présente convention a pour objet de préciser la mission confiée par la Province à l'association concernée et de définir précisément les tâches minimales qu'implique la mission de service public lui conférée.

C'est ainsi qu'elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de :

- **gérer un établissement d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, agréé et subsidié par la Communauté française de Belgique qui rémunère directement le corps professoral;**
- **organiser un enseignement d'humanités artistiques, agréé par le gouvernement, de "français parlé", "danse classique" et "danse contemporaine", en collaboration avec l'Athénée Royal Liège Atlas et l'Athénée Royal de Fragnée.**

L'association poursuivra ses objectifs dans les matières susvisées relevant de l'intérêt provincial, tel que défini à l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de manière complémentaire et non concurrente avec l'action régionale et celle des communes.

Les actions menées par l'association s'inscrivent dans la perspective de la rencontre d'un besoin spécifique d'intérêt public qui ne peut être utilement satisfait, par l'accomplissement de prestations de services facilement accessibles aux acteurs intéressés du secteur visé, que par la collaboration de l'autorité publique provinciale avec le secteur associatif et les partenaires ressortissant au domaine concerné.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 2 de cette disposition sont détaillées en Annexe 1 au présent contrat. Ladite annexe devra annuellement être complétée et être transmise sans délai au Chef de secteur compétent par l'association.

Article 7

Pour réaliser lesdites missions d'intérêt public, l'association s'est assignée comme buts sociaux, notamment :

- *l'enseignement de la musique, des arts de la parole, et de la danse ;*
- *l'encouragement à l'étude, à la pratique, au perfectionnement et à la promotion des arts ci-devant désignés.*

Ces buts s'avèrent compatibles avec les compétences légalement dévolues à la Province.

L'association travaille à la réalisation de ses buts sociaux, en dehors de tout esprit de lucre et de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle.

Elle peut accomplir, à titre gracieux ou onéreux, tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but/à ses buts. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à ceux-ci.

Pour atteindre ses buts, l'association pourra développer des synergies avec toute personne physique ou morale, du secteur privé ou public, ayant une activité en rapport avec les objectifs en vertu desquels elle a été constituée.

Pour le surplus, elle exerce ses tâches de service public dans la plus parfaite harmonie avec le Service Culture de la Province.

Article 8

L'asbl s'engage également à traiter les utilisateurs et bénéficiaires de ses biens et services avec compréhension et sans aucune discrimination. Ses statuts et actions garantissent aux usagers l'égalité de traitement sans distinction aucune qui serait fondée, sans que cette énumération soit exhaustive, sur des éléments subjectifs, à l'exclusion de toute relation aucune avec la nature de son action et les buts qu'elle s'est fixés, tels que la race, la nationalité, le sexe, les origines sociale et ethnique, la religion ou les convictions, l'existence d'un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

III. OBLIGATIONS LIEES A L'ORGANISATION INTERNE DE L'ASBL POURSUIVANT UN BUT D'INTERET PUBLIC

Article 9

Les statuts de l'association, le registre de ses membres ainsi que son règlement d'ordre intérieur, rédigés dans le respect des dispositions de la loi du 27 juin 1921 précitée, seront communiqués sans délai à la Province.

Toute modification ultérieure de ceux-ci sera transmise, en version coordonnée, au Chef de secteur, simultanément au dépôt, requis par la loi, au greffe du Tribunal de commerce territorialement compétent.

Article 10

Les statuts doivent prévoir que tout membre du Conseil provincial, exerçant, à ce titre, un mandat de représentation au sein de l'association, sera réputé démissionnaire dès l'instant où il cessera de faire partie dudit Conseil. En tout état de cause, la qualité de représentant de la Province se perdra lorsque la personne concernée ne disposera plus de la qualité en vertu de laquelle elle était habilitée à la représenter.

L'Assemblée générale de l'asbl devra désigner, pour ce qui concerne l'entité publique provinciale, ses administrateurs parmi les représentants de la Province désignés en son sein par le Conseil provincial, par application de l'article L2223-14, alinéa 1^{er}, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. En vertu de cette même disposition, la représentation proportionnelle des tendances idéologiques et philosophiques doit être respectée dans la composition des organes de gestion de l'association. Ainsi, les administrateurs représentant la Province sont désignés à la proportionnelle du Conseil provincial, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, sans prise en compte du ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment par la convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide. Chaque groupe politique non visé par l'alinéa 1^{er}, de l'article L2223-14 du Code susvisé est représenté dans les limites des mandats disponibles.

Article 11

Il est imposé à l'asbl d'informer la Province de toutes les démarches qui seraient engagées afin de dissoudre volontairement l'association, ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir une annulation ou une dissolution judiciaire de l'association. Cette communication sera effectuée de manière officielle, par l'envoi d'un courrier recommandé, adressé au Chef de secteur par l'organe compétent de l'association, dans le délai utile pour que l'Autorité provinciale puisse faire valoir ses droits, soit en sa qualité de membre, soit en sa qualité de tiers intéressé.

L'association s'engage également à prévenir la Province dans tous les cas où une action en justice impliquerait la comparution de l'association devant les tribunaux de l'ordre judiciaire tant en demandant qu'en défendant, dans les mêmes conditions que ci-dessus prévues à l'alinéa 2 de cette disposition.

Article 12

La Province se réserve le droit de saisir le Tribunal matériellement et territorialement compétent d'une demande de dissolution judiciaire de l'association si celle-ci :

- 1. est hors d'état de remplir les engagements qu'elle a contractés ;*
- 2. affecte son patrimoine ou les revenus de celui-ci à un but autre que ceux en vue desquels elle a été constituée ;*
- 3. contrevient gravement à ses statuts, à la loi ou à l'ordre public ;*
- 4. est restée en défaut de satisfaire à l'obligation de déposer ses comptes annuels conformément à l'article 26 novies, § 1^{er}, alinéa 2, 5^o, pour trois exercices sociaux consécutifs, et ce, à l'expiration d'un délai de treize mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable ;*
- 5. ne comporte plus au moins trois membres.*

La Province pourra limiter son droit d'action à une demande d'annulation de l'acte incriminé.

Article 13

Dans l'hypothèse où serait prononcée une dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, celle-ci veillera à communiquer, sans délai, à la Province, l'identité des liquidateurs désignés. Le rapport fourni par les liquidateurs sera transmis à l'Autorité provinciale.

Article 14

Par application de l'article 21 de la loi du 27 juin 1921 sur les asbl, le jugement qui prononce la dissolution d'une association ou l'annulation d'un de ses actes, de même que le jugement statuant sur la décision du ou des liquidateurs, étant susceptibles d'appel, il en sera tenu une expédition conforme à l'attention du Chef de secteur afin que la Province puisse, le cas échéant, agir judiciairement ou non dans le respect de l'intérêt provincial.

Article 15

L'ordre du jour, joint à la convocation des membres à la réunion de toute Assemblée générale extraordinaire, devra nécessairement être communiqué à la Province, notamment dans les hypothèses où ladite Assemblée serait réunie en vue de procéder à une modification des statuts de l'association, à une nomination ou une révocation d'administrateurs, à une

nomination ou une révocation de commissaires, à l'exclusion d'un membre, à un changement du but social qu'elle poursuit, à un transfert de son siège social ou à la volonté de transformer l'association en société à finalité sociale. Cette communication sera concomitante à la convocation envoyée aux membres effectifs de l'association, soit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Il sera tenu copie à la Province de l'ensemble des actes de nomination des administrateurs, des commissaires, des vérificateurs aux comptes, des personnes déléguées à la gestion journalière et des personnes habilitées à représenter l'association, comportant l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer, dans le respect de l'article 9 de la loi du 27 juin 1921 précitée.

Article 16

Par application de l'article 10 de la loi sur les asbl susvisée et de l'article 9 de l'Arrêté royal du 26 juin 2003, tel que modifié par l'Arrêté royal du 31 mai 2005, relatif à la publicité des actes et documents des associations sans but lucratif, la Province aura le droit, en sa qualité de membre de l'association, de consulter au siège de celle-ci les documents et pièces énumérés à l'article 10, alinéa 2, de la même loi, en adressant une demande écrite au Conseil d'administration avec lequel elle conviendra d'une date et d'une heure auxquelles le représentant qu'elle désignera accèdera à la consultation desdits documents et pièces. Ceux-ci ne pourront être déplacés.

Article 17

L'association tiendra une comptabilité adéquate telle qu'imposée par l'article 17 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif.

*La Province, en sa qualité de pouvoir subsidiant, pourra toutefois **(à déterminer selon les cas d'espèce)** lui imposer la tenue d'une comptabilité conforme aux dispositions de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises, en vertu de la teneur de l'article 17, § 4, qui dispose que ses paragraphes 2 et 3 ne sont pas applicables aux associations soumises, en raison de la nature des activités qu'elles exercent à titre principal, à des règles particulières, résultant d'une législation ou d'une réglementation publique, relatives à la tenue de leur comptabilité et à leurs comptes annuels, pour autant qu'elles soient au moins équivalentes à celles prévues en vertu de cette loi.*

IV. DOCUMENTS OFFICIELS, PUBLICITES ET MANIFESTATIONS

Article 18

*Toute publication, annonce, publicité, invitation, établies par « l'Association » à l'attention des participants (joueurs, clubs,...), sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées, devront indiquer la mention suivante : « **En partenariat avec le Service Culture de la Province de Liège** ».*

V. ENGAGEMENTS DE LA PROVINCE DE LIEGE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION

Article 19

Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 6 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Province met à la disposition de celle-ci une subvention annuelle, dont le Collège provincial déterminera annuellement le montant, ainsi que(Mise à disposition de locaux éventuelle, de personnel, expérience administrative, association de l'asbl aux actions provinciales de promotion, sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature).

Les arrêtés d'octroi de l'Exécutif provincial préciseront, le cas échéant, les modalités de liquidation particulières des subventions.

VI. INDICATEURS D'ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC ET CONTRÔLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

Article 20

De manière générale, le Chef de secteur compétent procèdera chaque année au contrôle des éléments suivants :

- *la nature et l'étendue des activités réalisées au cours de l'année précédente dans le respect du but social ;*
- *le respect du contrat de gestion et des éventuelles conventions existant entre les parties ;*
- *l'emploi régulier de la subvention allouée à l'association ;*
- *la conformité aux dispositions légales et statutaires applicables à l'asbl.*

L'association s'engage à ce titre à fournir audit service l'intégralité des éléments nécessaires à l'accomplissement de son contrôle.

Article 21

L'association s'engage à utiliser la subvention lui accordée par la Province aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier de son emploi.

L'association sera tenue de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article L3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Il sera sursis à l'octroi de la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article 8 de cette même législation.

Article 22

Chaque année, au plus tard le 30 juin, l'association transmet au Chef de secteur, sur base des indicateurs détaillés en Annexe 1 au présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 6, ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant.

Elle y joint ses bilan, compte, rapport de gestion et de situations financière et administrative pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, à défaut, une prévision d'actions, ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus dans l'arrêté provincial d'octroi y relatif, et son rapport d'activités.

Si l'association n'est pas légalement tenue de dresser un bilan, elle devra à tout le moins fournir ses comptes de recettes et de dépenses, via la production du schéma minimum normalisé de livre comptable dressé à l'annexe A de l'Arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à la comptabilité simplifiée de certaines asbl, ainsi que l'état de son patrimoine et les droits et engagements.

Article 23

Le Collège provincial réalisera annuellement un rapport d'évaluation du contrat de gestion sur base des indicateurs d'exécution de tâches qui seront consignées par les soins de l'asbl.

Il comportera notamment :

- les comptes annuels de l'association de l'exercice précédent, accompagné d'une note du service administratif central de contrôle (ayant, le cas échéant, procédé à une inspection préalable et ayant complété régulièrement l'appréciation à fournir annuellement sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion, telle que prévue à [l'Annexe 1](#) relative aux indicateurs d'exécution) ;
- le budget de l'exercice suivant ;
- le rapport d'autoévaluation rédigé par l'association présentant l'état de réalisation des tâches de service public confiées à l'asbl sur base des critères préalablement fixés et figurant à [l'Annexe 1](#) au contrat de gestion ;
- une note rédigée par l'association exposant, pour l'année suivante, les activités et projets qui seront entrepris afin de mieux rencontrer ou améliorer la réalisation des tâches de services publics lui dévolues. Le degré de réalisation des objectifs ainsi fixés sera analysé dans le cadre du rapport d'évaluation suivant.

Le rapport d'évaluation complété sera alors soumis, dans le cadre du débat budgétaire annuel, au Conseil provincial qui, après examen de la commission ad hoc, statuera par voie de résolution sur la réalisation des engagements pris par l'association qui pourra y déposer une note complémentaire d'observations.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par ladite commission.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association.

Celle-ci sera tenue de procéder à un archivage régulier de l'ensemble des pièces afférentes aux avis et contrôles ci-dessus désignés, en relation avec le présent contrat de gestion. Cette convention, ses annexes, les rapports d'inspection éventuels, les rapports d'évaluation annuels et les résolutions du Conseil provincial devront être archivés pendant cinq ans au siège social de l'association.

Article 24

A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province peut décider d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 6 et 19 du contrat de gestion. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

Article 25

A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si les conditions visées aux articles L2223-13, § 2, ou L2223-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont plus remplies.

VII. EXECUTION DES OBLIGATIONS DECRETALES VIS-A-VIS DU CONSEIL PROVINCIAL**Article 26**

Conformément aux articles L2212-33, §2 et L2212-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est convenu que :

- *tout conseiller provincial, justifiant d'un intérêt légitime, peut consulter les documents comptables et les registres des procès-verbaux des Conseil d'administration et des Assemblées générales au siège de l'association, sans déplacement ni copie des registres. Pour ce faire, le conseiller provincial devra adresser préalablement au Président du Conseil d'administration de l'association une demande écrite, précisant les documents pour lesquels un accès est sollicité. Les parties conviennent alors d'une date de consultation des documents demandés, cette date étant fixée dans un délai d'un mois au moins à partir de la réception de la demande.*
- *tout conseiller provincial, justifiant d'un intérêt légitime, peut visiter l'association après avoir adressé une demande écrite préalable au Président du Conseil d'administration qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président du Conseil d'administration peut décider de regrouper les visites demandées par les conseillers.*

VIII. DUREE DU CONTRAT DE GESTION**Article 27**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il est renouvelable.

Au plus tard six mois avant l'expiration du contrat, l'association peut soumettre au Chef de secteur, qui le transmettra à l'Administration centrale ainsi qu'au Collège provincial, un projet de nouveau contrat de gestion. Si, à l'expiration d'un contrat de gestion, une nouvelle convention n'est pas entrée en vigueur, le contrat est prorogé de plein droit jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de gestion, sauf modifications ou positions contraires adoptées par l'Exécutif provincial.

IX. DISPOSITIONS FINALES

Article 28

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant du présent contrat.

En cas de survenance d'un élément extrinsèque à la volonté des parties, le contrat de gestion pourra faire l'objet d'un avenant préalablement négocié et contresigné par les cocontractants modifiant l'une ou l'autre des présentes dispositions.

Article 29

Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du Titre III du Livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 30

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes.

La Province se réserve le droit d'y mettre un terme au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avéraient plus remplies. Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance de l'association, par pli recommandé, au moins trois mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur dudit contrat.

Le premier rapport annuel d'évaluation du contrat de gestion devra être réalisé et transmis au Collège provincial au plus tard en date du 30 juin 2011.

Article 31

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la Province de LIEGE, soit au Palais provincial, place Saint-Lambert, 18 A à 4000 LIEGE.

Article 32

La présente convention est publiée au Bulletin provincial et est accessible sur le site Internet de la Province de Liège.

Article 33

La Province charge Monsieur Bruno DEMOULIN, Directeur général de la Culture, de la Jeunesse, des Musées et de la lecture publique, des missions d'exécution du présent contrat.

Par ailleurs, toute correspondance y relative et lui communiquée devra être ensuite adressée à l'adresse suivante :

Province de LIEGE
Direction générale transversale
Service Participations – Pr 1.2.2.
Rue Georges Clémenceau, 15

4000 LIEGE

Fait à Liège, en triple exemplaire, le 8 novembre 2010

Pour la Province de Liège,

*Par délégation du
Député provincial-Président
(Article L2213-1 du CDLD)*

*Marianne LONHAY,
Greffière provinciale*

*Paul-Emile MOTTARD,
Député provincial*

***Pour l'association sans but lucratif
« Académie de Musique Grétry »,***

*Nicole GERARD,
Présidente*

N° 179 SERVICES PROVINCIAUX - FINANCES

Approbation des comptes de gestion pour l'année 2009 des fonds provenant de différents legs.

Résolutions du Conseil provincial du 20 octobre 2010.

RESOLUTION**LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**

Vu le compte de gestion du legs Veuve DEJAER rendu pour l'année 2009 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2009, par un boni de 264,37 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « Veuve DEJAER ».

En séance publique à Liège, le 20 octobre 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

RESOLUTION**LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**

Vu le compte de gestion du legs « MONTEFIORE-LEVY » rendu pour l'année 2009 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2009, par un boni de 42.262,08 € se répartissant comme suit ;

- *24.383,70 € au compte courant de la Banque Dexia (compte « Sanatorium ») ;*
- *17.438,81 € au compte courant de la Banque Dexia (compte « Dispensaires »).*

En séance publique à Liège, le 20 octobre 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE

Vu le compte de gestion du legs « GABRIEL-HALIN » rendu pour l'année 2009 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2009, par un boni de 11.842,30 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « GABRIEL-HALIN ».

En séance publique à Liège, le 20 octobre 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

RESOLUTION**LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**

Vu le compte de gestion du legs « Prix ROUSSEAU-BOSHOWERS » rendu pour l'année 2009 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2009, par un boni de 3.089,06 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « ROUSSEAU-BOSHOWERS ».

En séance publique à Liège, le 20 octobre 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE

Vu le compte de gestion du legs « BONDARIU » rendu pour l'année 2009 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2009, par un boni de 3.204,50 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « BONDARIU ».

En séance publique à Liège, le 20 octobre 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

RESOLUTION**LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**

Vu le compte de gestion du legs « Marthe BRABANT-VECKMANS » rendu pour l'année 2009 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2009, par un boni de 3.280,85 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « Marthe BRABANT-VECKMANS ».

En séance publique à Liège, le 20 octobre 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

RESOLUTION**LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**

Vu le compte de gestion du legs « Prix Fernand PETIT » rendu pour l'année 2009 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2009, par un boni de 96.250,06 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « Fernand PETIT ».

En séance publique à Liège, le 20 octobre 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE

Vu le compte de gestion du legs « Prix Raymonde SIMON » rendu pour l'année 2009 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2009, par un boni de 33.585,95 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « Raymonde SIMON ».

En séance publique à Liège, le 20 octobre 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE

Vu le compte de gestion du legs « BARTHOLOME Veuve LEONARD » rendu pour l'année 2009 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2009, par un boni de 15.527,34 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « BARTHOLOME Veuve LEONARD ».

En séance publique à Liège, le 20 octobre 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

RESOLUTION**LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**

Vu le compte de gestion du legs « Mykola DYHID » rendu pour l'année 2009 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2009, par un boni de 48.216,13 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs «Mykola DYHID ».

En séance publique à Liège, le 20 octobre 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

RESOLUTION**LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**

Vu le compte de gestion du legs « CUVELIER Veuve ROLAND » rendu pour l'année 2009 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2009, par un boni de 10.391,12 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « CUVELIER Veuve ROLAND ».

En séance publique à Liège, le 20 octobre 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE

Vu le compte de gestion du legs « ICAN » rendu pour l'année 2009 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

APPROUVE

ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2009, par un boni de 7.480,87 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs «ICAN ».

En séance publique à Liège, le 20 octobre 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

N° 180 SERVICES PROVINCIAUX - FINANCES

Comptes 2009 arrêtés par le Conseil provincial du 22 octobre 2010. Comptes sommaires par nature des recettes et dépenses publiés conformément à l'article L2231-9 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

COMPTES ANNUELS 2009

BILAN, COMPTE DE RESULTATS ET ANNEXES

BILAN**ACTIF**

	Réf. Annexe	Codes	2009	2008
ACTIFS IMMOBILISES				
I. Frais d'établissement		20/29	485.462.672	478.596.049
		20		
II. Immobilisations incorporelles		21	2.313	3.470
III. Immobilisations corporelles		22/27	289.768.095	286.529.180
A. Patrimoine immobilier				
Terrains, constructions et bois		22	241.384.053	228.780.274
B. Patrimoine mobilier				
1. Installations, machines, outillage et matériel informatique.....		23	14.644.123	14.506.448
2. Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique		24	10.662.122	10.715.473
C. Immeuble en location-financement et droits similaires		25		
D. Immobilisations corporelles en cours		27	5.929.583	15.998.972
E. Autres immobilisations corporelles		261	8.176.060	8.176.060
F. Immobilisations non affectés à l'exploitation		262	8.972.155	8.351.952
IV. Immobilisations financières		28	175.914.782	169.994.046
A. Participations, actions et parts.....		280	175.914.782	169.994.046
B. Créances		281		
C. Cautionnements versés en numéraire.....		288		
V. Créances à plus d'un an		29	19.777.482	22.069.354
A. Créances pour prestations		290		
B. Promesse de subsides à recevoir		291	5.086.713	5.226.097
C. Autres créances		292	14.690.770	16.843.257
ACTIFS CIRCULANTS				
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution		30/58	108.022.072	94.325.422
		30	545.000	545.000
VII. Créances à un an au plus		40/41	27.173.123	26.636.637
A. Créances pour impôts et exploitation		40	11.324.904	9.200.134
B. Autres créances.....		41	15.848.220	17.436.503
VIII. Placements de trésorerie		51/53	158.301	66.098.956
IX. Valeurs disponibles		54/58	79.164.400	1.043.847
X. Comptes de régularisation		490/1	981.248	982
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	593.484.745	572.921.471

BILAN

PASSIF		Réf. Annexe	Codes	2009	2008
FONDS PROPRES			10/15	400.995.664	380.140.638
I. Capital			10	235.833.642	235.833.642
II. Patrimoine permanent résultant de dons			11		
III. Plus-values de réévaluation			12	28.498.381	28.498.381
IV. Réserves			13	41.945.159	29.038.937
A. Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO.....			130	38.008.848	28.422.848
B. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SE.....			131		
C. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO.....			132	3.936.311	616.090
V. Résultats reportés			14	64.878.363	56.912.572
VI. Subsidés d'investissement			15	29.840.119	29.857.106
PROVISIONS			16	500.000	500.000
VII. Provisions pour risques et charges			160/6	500.000	500.000
A. Provisions pour pensions et obligations similaires			160		
B. Provisions pour grosses réparation et gros entretien			161		
C. Provisions pour arriérés de rénumération.....			162	500.000	500.000
D. Provisions pour autres risques et charges.....			163/6		
DETTES			17/49	191.989.080	192.280.833
VIII. Dettes à plus d'un an			17	159.089.386	161.229.656
A. Dettes financières.....			170/4	156.286.975	158.078.955
1. Emprunts à charge de la province			170	151.200.262	152.852.858
2. Emprunts à charge des autorités supérieures.....			171	5.086.713	5.226.097
3. Emprunts à charge de tiers.....			172		
B. Autres dettes.....			175	2.802.411	3.150.701
C. Cautionnements reçus en numéraire.....			178		
IX. Dettes à un an au plus			42/8	31.667.155	29.923.226
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....			42	19.418.863	19.300.895
B. Dettes financières			43	3.355.010	4.116.468
C. Dettes de fonctionnement			44	3.614.739	3.395.313
D. Dettes fiscales, salariales et sociales			45	3.793.840	1.840.482
E. Acomptes perçus			46	54.436	24.064
F. Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers			47	1.265.567	1.041.611
G. Dettes diverses			48	164.701	204.393
X. Comptes de régularisation			49	1.232.539	1.127.952
TOTAL DU PASSIF			10/49	593.484.745	572.921.471

COMPTE DE RESULTATS

	Réf. Annexe	Codes	2009	2008
II. Charges de fonctionnement		60/64	350.741.822	341.417.607
A. Biens gérés comme stock.....		60		
1. Achats		600/8		
2. Variation des stocks		609		
B. Services et biens d'exploitation		61	36.112.766	37.221.316
C. Rémunérations, charges sociales et pensions		62	272.994.847	264.281.038
D. Amortissements, réductions de valeurs et provisions pour risques et charges.....		63	23.151.431	22.419.119
E. Autres charges d'exploitation		64	18.482.778	17.496.135
			26.707.782	25.194.919
III. Boni d'exploitation (I - II)				
V. Charges financières		65	5.711.298	8.306.560
A. Charges des dettes		650	5.574.487	8.105.548
B. Réductions de valeurs sur actifs circulants		651		
C. Moins-values sur réalisations d'actifs circulants		652		
D. Autres charges financières		653	136.812	201.012
VI. Boni financier (IV - V)				
VII. Boni courant (III + V)			24.081.458	23.710.487
IX. Charges exceptionnelles		66	3.617.838	1.159.962
A. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		660	4.748	175.192
B. Réductions de valeurs sur immobilisations financières		661	2.117.770	
B. Autres charges exceptionnelles		662	1.495.320	984.770
X. Boni exceptionnel (VIII - IX)				
XI. Boni de l'exercice (VII + X)			20.872.013	22.824.846
XIII. Transferts aux fonds de réserve		68	20.113.551	11.865.412
XIV. Boni de l'exercice à reporter		69	7.965.792	10.959.434

COMPTE DE RESULTATS

	Réf. Annexe	Codes	2009	2008
I. Produits d'exploitation		70/74	377.449.604	366.612.526
A. Produits de fonctionnement		70	187.660.389	183.766.650
1. Produits de la fiscalité		701	152.844.593	149.295.115
2. Produits de fonctionnement		702	34.815.797	34.471.535
B. Variations de stock		71		
C. Travaux internes passés à immobilisée		72		
D. Autres produits d'exploitation		74	189.789.215	182.845.876
III. Mali d'exploitation (I - II)				
IV. Produits financiers		75	3.084.974	6.822.128
A. Produits des immobilisations financières.....		750	169.745	3.087.873
B. Produits des actifs circulants		751	799.239	1.842.676
C. Autres produits financiers		752	1.035	5.067
D. Réductions de subsides d'investissements reçus		753	1.960.693	1.720.616
E. Subventions d'intérêts.....		754	154.261	165.897
VI. Mali financier (IV - V)			2.626.324	1.484.432
VII. Mali courant (III + VI)				
VIII. Produits exceptionnels		76	408.393	274.321
A. Plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés		760	150.212	63.540
B. Autres produits exceptionnels		761	258.182	210.780
C. Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions		761		
X. Mali exceptionnel (VIII - IX)			3.209.445	885.641
XI. Mali de l'exercice (VII + X)				
XIII. Prélèvements sur les fonds de réserve		78	7.207.330	
XIV. Mali de l'exercice à reporter		79		

I - FRAIS D'ETABLISSEMENT (rubrique 20 de l'actif)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

- Nouveaux frais imputés

- Amortissements (-)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Frais de restructuration
0
0

II - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)**a) VALEUR D'ACQUISITION**

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

Concessions, brevets, licences, logiciels....
2.915.050
2.915.050
2.911.580
1.157
2.912.737
2.912

III - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Patrimoine immobilier	Patrimoine mobilier
a) VALEUR D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	542.301.437	62.905.102
Mutations de l'exercice		
. Acquisitions (+)	9.037.024	5.736.259
. Cessions et désaffectations (-)	-33.604	-540.090
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	4.281.317	3.133
Au terme de l'exercice	555.586.173	68.104.404
b) AMENAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN		
Au terme de l'exercice précédent	104.462.828	146.650
Mutations de l'exercice		
. Acquisitions (+)	6.936	
. Cessions et désaffectations (-)		
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	14.415.159	
Au terme de l'exercice	118.884.923	146.650
c) AMORTISSEMENTS ANNUELS		
Au terme de l'exercice précédent	355.330.795	37.829.831
Mutations de l'exercice		
. Actés (+)	9.101.489	5.626.323
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)		-511.345
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)		
Au terme de l'exercice	364.432.284	42.944.810
d) AMORT. SUR AMENAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN		
Au terme de l'exercice précédent	62.653.196	146.650,00
Mutations de l'exercice		
. Actés (+)	6.001.563	
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)		
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)		
Au terme de l'exercice	68.654.759	146.650
e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	241.384.053	25.306.245

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**A. PATRIMOINE IMMOBILIER****a) VALEUR D'ACQUISITION**

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Terrains	Constructions
25.521.130	516.780.307
	9.037.024
-33.604	4.281.317
25.487.526	530.098.647
584.855	95.787.795
	6.936
121.081	14.189.915
705.936	109.984.646
	355.330.795
	9.101.489
0	364.432.284
122.668	58.890.763
51.512	5.224.670
174.180	64.115.433
26.019.282	211.535.576

Commentaires:

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**A. PATRIMOINE IMMOBILIER (suite)****a) VALEUR D'ACQUISITION**

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Voirie	Cours et plans d'eau	Total
		542.301.437
		9.037.024
		-33.604
		4.281.317
0	0	555.586.173
2.769.558	5.320.620	104.462.828
		6.936
		0
	104.163	14.415.159
2.769.558	5.424.783	118.884.923
		355.330.795
		9.101.489
		0
		0
0	0	364.432.284
1.207.522	2.432.243	62.653.196
252.460	472.922	6.001.563
1.459.982	2.905.165	68.654.759
1.309.576	2.519.619	241.384.053

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

B. PATRIMOINE MOBILIER

1. Installations, machines, outillage et matériel informatique

	Installations, machines, outillage	Matériel informatique	Total
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	19.861.137	14.314.489	34.175.626
Mutations de l'exercice			
. Acquisitions (+)	2.347.708	1.072.828	3.420.536
. Cessions et désaffectations (-)	-11.667		-11.667
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	3.133		3.133
Au terme de l'exercice	22.197.178	15.387.317	37.587.628
b) GROS ENTRETIEN			
Au terme de l'exercice précédent	146.650		146.650
Mutations de l'exercice			
. Acquisitions (+)			0
. Cessions et désaffectations (-)			0
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			0
Au terme de l'exercice	146.650	0	146.650
b) AMORTISSEMENTS ANNUELS			
Au terme de l'exercice précédent	10.913.589	8.902.239	19.815.828
Mutations de l'exercice			
. Actés (+)	1.808.474	1.465.853	3.274.327
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)			0
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			0
Au terme de l'exercice	12.722.063	10.368.092	23.090.155
c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	9.621.765	5.019.225	14.644.123

Commentaires:

Au bilan de départ, les Installations, machines, outillage et matériel informatique ont été inventoriés et valorisés sur base des relevés des factures d'achats de la comptabilité et des dossiers administratifs.

Les amortissements sont calculés sur une période de 3 à 10 ans selon la nature et la durée normale d'usage du bien. Le matériel informatique est amorti en 5 ans.

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

B. PATRIMOINE MOBILIER

2. Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique

a) VALEUR D'ACQUISITION

- Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

- Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

a) VALEUR D'ACQUISITION

- Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

- Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

Mobilier	Matériel de bureau	Matériel didactique
7.094.397	895.556	6.736.070
421.355	39.067	793.968
7.515.752	934.623	7.530.038
4.281.447	748.854	4.969.637
713.771	67.945	811.494
4.995.218	816.799	5.781.131
2.520.534	117.824	1.748.908

Matériel roulant	Matériel de cuisine	Patrimoine artistique
7.759.051	1.839.561	4.404.841
863.790	41.402	156.140
-528.423		
8.094.418	1.880.963	4.560.981
6.564.931	1.449.134	
682.354	76.433	
-511.345		
6.735.940	1.525.567	0

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Immobilisations corporelles en cours	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations non affectées à l'exploitation
15.998.972	8.176.060	37.373.183
8.630.220		3.041.101
-18.699.609		
5.929.583	8.176.060	40.414.284
		29.021.231
		2.420.898
0	0	31.442.129
5.929.583	8.176.060	8.972.155

IV - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

A. Participations actions et parts

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Régularisation suivant inventaire (+) (-)

230.412.512

7.288.506

-2.117.770

Au terme de l'exercice

235.583.248

a) MONTANTS NON APPELÉS

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions et souscriptions (+)
 . Régularisation suivant inventaire (+) (-)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

-60.418.466

750.000

Au terme de l'exercice

-59.668.466

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

175.914.782

V - CREANCES À PLUS D'UN AN**B. Promesses de subsides d'investissement à recevoir de l'Autorité supérieure**

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

- . Promesses reçues (+)
- . Promesses transférée
- . Liquidation demandée (-)
- . Mise en non valeur (-)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

En capital et en récupération de remboursement d'emprunts	
	5.226.097
	96.111
	-235.495
	5.086.713

C. Autres créances**a) MONTANTS ACCORDES**

Valeur comptable au terme de l'exercice précédent

- . Nouveaux prêts accordés (+)
- . Remboursement anticipé (-)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
- . Transfert en créances douteuses (-)

Valeur comptable au terme de l'exercice

b) VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE

Prêts d'études	Prêts aux jeunes ménages
552.989	193.088
82.112	42.718
-136.119	-63.196
498.982	172.610
498.982	172.610

a) MONTANTS ACCORDES

Valeur comptable au terme de l'exercice précédent

- . Nouveaux prêts accordés (+)
- . Remboursement anticipé (-)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
- . Transfert en créances douteuses (-)

Valeur comptable au terme de l'exercice

b) VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE

Prêts pour habitations sociales	Total
16.097.180	16.843.257
448.495	573.325
-2.526.497	-2.725.812
14.019.177	14.690.770
14.019.177	14.690.770

IV. - RESERVES

	Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO	Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SE
Au terme de l'exercice précédent	28.422.848	616.090
Mutations de l'exercice		
. Dotations (+)	16.177.240	3.936.311
. Prélèvements (-)	-6.591.240	-616.090
Au terme de l'exercice	38.008.848	3.936.311

VI - SUBSIDES D'INVESTISSEMENT

	Total
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	29.857.106
Mutations de l'exercice	
. Nouveaux subsides (+)	4.577.706
. Réductions de l'exercice (-)	-1.960.693
. Non valeurs (-)	-2.634.000
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	29.840.119

VIII - DETTES A PLUS D'AN

	Dettes financières	Autres dettes
Au terme de l'exercice précédent	158.078.955	3.150.701
Mutations de l'exercice		
. Nouveaux emprunts (+)	17.081.111	
. Ajustement billets de trésorerie (+/-)	-103.222	
. Emprunts regularisation transfert N-1	-5.585	
. Non valeurs (-)		
. Remboursements anticipés (-)		
. Transfert du montant échéant dans l'année (-)	-18.764.284	-348.290
Au terme de l'exercice	156.286.975	2.802.411

VENTILATION DES DETTES FINANCIERES

	Emprunts à charge de la Province	Emprunts à charge des autorités supérieures
Au terme de l'exercice précédent	152.852.858	15.226.097
Mutations de l'exercice		
. Nouveaux emprunts (+)	16.985.000	96.111
. Ajustement billets de trésorerie (+/-)	-103.222	
. Emprunts regularisation transfert N-1	-2.932	-2.653
. Non valeurs (-)		
. Remboursements anticipés (-)		
. Transfert du montant échéant dans l'année (-)	-18.531.442	-232.842
Au terme de l'exercice	151.200.262	15.086.713

Détail des droits et engagements hors bilan

Bénéficiaire	Organisme financier	Montant de la garantie
SWDE	Dexia	93.730,00
CHR La tourelle	Dexia	698.007,89
CILE	BEI	100.000.000,00

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2009 : Recettes antérieures ordinaires (RECAPITULATIF)</i>			Le 23.08.2010 Page : 1
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63
F009	Général	29,48			29,48
F019	Dette générale				
F049	Impôts				
F059	Assurances	1.020,63			1.020,63
F103	Autorités provinciales	879,67			879,67
F123	Administration générale	39.561,17			39.561,17
F139	Services généraux	118,46			118,46
F429	Communications routières	126,51			126,51
F449	Voies navigables - Hydraulique				
F559	Industrie et énergie				
F569	Tourisme				
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales	416,24			416,24
F739	Enseignement secondaire	5.384,24			5.384,24
F749	Enseignement supérieur	1.267,22			1.267,22
F759	Enseignement pour handicapés	11.238,25			11.238,25
F760	Complexes de délassement				
F761	Jeunesse	1.233,83			1.233,83
F763	Culture, loisirs et fêtes	669,50			669,50
F769	Sports	2.644,52			2.644,52
F789	Arts	434,32			434,32
F799	Cultes et laïcité				
F869	Interventions sociales et famille	7.786,53			7.786,53
F872	Soins de santé	1.910,61			1.910,61
F879	Hygiène et salubrité publique				

PROVINCE de LIÈGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2009 : Recettes antérieures ordinaires (RECAPITULATIF)</i>					Le 23.08.2010
							Page : 2
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63		
F939	Logement et aménagement du territoire TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR BONI des EXERCICES ANTERIEURS :	74.721,18				74.721,18 24.207.923,79	

PROVINCE de LIÈGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2009 - Recettes propres ordinaires (RECAPITULATIE)</i>				Le 23.08.2010
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	Page : 1
F009	Général	15.481,30		264.140,51	279.621,81	
F019	Dette générale					
F029	Fonds		38.987.307,10		38.987.307,10	
F049	Impôts	145.580,32	148.066.424,11		148.212.004,43	
F059	Assurances	113.999,82	264.466,86		378.466,68	
F069	Prélèvements					
F103	Autorités provinciales	17.875,22	446.450,10		464.325,32	
F123	Administration générale	1.778.900,54	4.491.843,12	1.035,44	6.271.779,10	
F129	Patrimoine privé	244.530,18			244.530,18	
F139	Services généraux	424.834,80	24.789,36		449.624,16	
F169	Etranger et calamité	11.305,15			11.305,15	
F399	Sécurité et ordre public		34.357,10		34.357,10	
F429	Communications routières	454.105,18			454.105,18	
F449	Voies navigables - Hydraulique	2.879,20			2.879,20	
F529	Economie, commerce et artisanat					
F559	Industrie et énergie	158.962,68		7.769.358,60	7.928.321,28	
F569	Tourisme	563,44	173.121,82		173.685,26	
F699	Agriculture	113.955,63	33.753,59		147.709,22	
F719	Enseignement : Affaires générales	2.955.192,41	7.603.506,11	138.695,28	10.697.393,80	
F739	Enseignement secondaire	529.051,70	80.947.146,20		81.476.197,90	
F749	Enseignement supérieur	427.850,20	36.960.240,53		37.388.090,73	
F759	Enseignement pour handicapés	1.818.009,41	2.713.831,22		4.531.840,63	
F760	Complexes de délabement	942.335,76			942.335,76	
F761	Jeunesse	190.754,42	8.891,00		199.645,42	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2009 : Recettes propres ordinaires (RECAPITULATIF)</i>				Le 23.08.2010 Page : 2
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	
F763	Culture, loisirs et fêtes	591.365,04	682.133,45		1.273.498,49	
F769	Sports	43.381,12	303.749,00		347.130,12	
F789	Arts	126.562,18	145.273,48		271.835,66	
F799	Cultes et laïcité					
F869	Interventions sociales et famille	48.943,02	134.325,66	67.955,36	251.224,04	
F872	Soins de santé	31.101.597,33	5.718.508,84	172.397,38	36.992.503,55	
F879	Hygiène et salubrité publique	128.868,25			128.868,25	
F939	Logement et aménagement du territoire	620,00		3.026.536,81	3.027.156,81	
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	42.387.504,30	327.740.118,65	11.440.119,38	381.567.742,33	
	TOTAL PRELEVEMENT					
	TOTAL GLOBAL				381.567.742,33	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2009 - Dépenses Antérieur ordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>				Le 23.08.2010
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73
F009	Général		1.482.082,82			1.482.082,82
F059	Assurances	107.490,88	88.397,51			195.888,39
F103	Autorités provinciales	64.272,30	52.123,91			116.396,21
F123	Administration générale	418.578,66	523.448,92			942.027,58
F129	Patrimoine privé		134,76			134,76
F139	Services généraux	14.591,23	750.851,01			765.442,24
F169	Etranger et calamité	255,00	100.377,05	86.712,22		187.344,27
F399	Sécurité et ordre public	48.274,94	319,47	52.000,00		100.594,41
F429	Communications routières	2.979,93	150.869,18			153.849,11
F449	Voies navigables - Hydraulique		76.075,91			76.075,91
F529	Economie, commerce et artisanat			52.559,00		52.559,00
F559	Industrie et énergie			13.000,00		13.000,00
F569	Tourisme	8.702,00		454.069,94		462.771,94
F699	Agriculture			356.397,00		366.620,11
F719	Enseignement : Affaires générales	64.618,13	10.223,11	101.042,54		432.945,36
F739	Enseignement secondaire	168.677,64	267.284,69			920.029,14
F749	Enseignement supérieur	276.395,10	751.351,50			600.006,21
F759	Enseignement pour handicapés	6.875,80	323.611,11			37.849,61
F760	Complexes de délassement	9.075,00	32.375,26			41.450,26
F761	Jeunesse	300,00	30.319,84	44.570,31		75.190,15
F763	Culture, loisirs et fêtes	45.532,97	422.711,34	532.825,45		1.001.069,76
F769	Sports	5.829,41	42.465,63	210.068,00		258.363,04
F789	Arts	3.851,56	65.405,80	335.355,88		404.613,24

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2009 : Dépenses Antérieures (Récapitulatif Engagements)</i>					Le 23.08.2010 Page : 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	
F799	Cultes et laïcité			70.649,60		70.649,60	
F869	Interventions sociales et famille	3.270,00	34.538,06	488.339,47		526.147,53	
F872	Soins de santé	358.229,22	429.637,44	53.302,00		841.168,66	
F879	Hygiène et salubrité publique		8.762,63	724.229,00		732.991,63	
F939	Logement et aménagement du territoire			5.000,00		5.000,00	
	TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR	1.607.799,77	5.674.340,76	3.580.120,41		10.862.260,94	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2009 : Dépenses Propres ordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>					Le 23.08.2010
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73	Page : 1
F009	Général		488.289,67		3.400,98	491.690,65	
F019	Dettes générales				162.788,11	162.788,11	
F049	Impôts		1.118.753,25	127.608,72		1.246.361,97	
F059	Assurances	1.011.311,71	1.772.611,68			2.783.923,39	
F069	Prélèvements						
F103	Autorités provinciales	1.791.934,31	880.944,79	205.752,02	31.249,52	2.909.880,64	
F123	Administration générale	22.584.837,69	4.599.936,77	211.878,00	4.825.741,92	32.222.394,38	
F129	Patrimoine privé		17.237,70			17.237,70	
F139	Services généraux	13.646.994,82	4.659.157,12		836.576,50	19.142.728,44	
F169	Etranger et calamité	221.790,29	270.704,51	144.069,28		636.564,08	
F399	Sécurité et ordre public	268.215,88	3.949,40	52.000,00		324.165,28	
F429	Communications routières	4.271.540,73	345.732,47			4.854.665,97	
F449	Voies navigables - Hydraulique		382.849,45	15.125,00	237.392,77	833.129,91	
F529	Economie, commerce et artisanat		1.500,00	102.059,00	110.109,68	213.668,68	
F559	Industrie et énergie	749.376,97		1.294.074,00	3.345.908,76	5.389.359,73	
F569	Tourisme	3.727.941,71		2.841.864,00	1.054.909,68	7.624.715,39	
F699	Agriculture	2.904.553,74	222.681,31	574.893,59	126.262,75	3.828.391,39	
F719	Enseignement : Affaires générales	15.965.118,67	4.891.112,05	453.522,62	1.311.428,67	22.621.182,01	
F739	Enseignement secondaire	97.396.510,13	6.018.268,69		2.565.894,42	105.980.673,24	
F749	Enseignement supérieur	36.775.770,51	2.165.873,84		1.436.670,75	40.378.315,10	
F759	Enseignement pour handicapés	6.339.093,16	400.563,16	20.161,06	103.225,88	6.863.043,26	
F760	Complexes de délabement	3.059.429,88	764.137,90		262.501,98	4.086.069,76	
F761	Jeunesse	1.836.299,98	395.254,80	55.275,61	137.267,66	2.424.098,05	
F763	Culture, loisirs et fêtes	11.914.328,38	1.808.655,97	1.722.330,06	245.072,46	15.690.386,87	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2009 - Dépenses Propres ordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>					Le 23.08.2010
							Page : 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	
F769	Sports	3.079.295,34	562.858,64	1.605.040,72	1.083.668,60	6.330.863,30	
F789	Arts	4.683.444,03	1.121.154,62	1.024.204,00	794.501,71	7.623.304,36	
F799	Cultes et laïcité		24.436,56	982.231,14	133.353,62	1.140.021,32	
F869	Interventions sociales et famille	2.097.742,20	241.333,99	1.022.876,35	131.780,61	3.493.733,15	
F872	Soins de santé	41.488.701,23	7.127.074,30	3.276.570,83	1.586.173,47	53.478.519,83	
F879	Hygiène et salubrité publique	326.744,36	51.089,32	2.149.675,00	615.537,31	3.143.045,99	
F939	Logement et aménagement du territoire			223.243,98	3.673.232,69	3.896.476,67	
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	276.140.975,72	40.336.161,96	18.104.454,98	25.249.805,96	359.831.398,62	

PROVINCE de LIEGE		COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2009 : (TABLEAU RECAPITULATIF ORDINAIRE)			Le 23.08.2010 Page : 2
	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL		
3. Engagements totaux de l'exercice	359.831.398,62	10.862.260,94	370.693.659,56		
- Imputations totales de l'exercice	342.325.796,18	10.835.907,75	353.161.703,93		
	= 17.505.602,44	= 26.353,19	= 17.531.955,63		
= Engagements à reporter sur l'exercice suivant					

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2009 - Recettes Antérieures Extraordinaires (RECAPITULATIE)</i>				Le 23.08.2010 Page : 1
Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	
F009	Général					
F019	Dette générale					
F049	Impôts					
F059	Assurances					
F103	Autorités provinciales					
F123	Administration générale					
F139	Services généraux					
F429	Communications routières					
F449	Voies navigables - Hydraulique					
F559	Industrie et énergie					
F569	Tourisme					
F699	Agriculture					
F719	Enseignement : Affaires générales					
F739	Enseignement secondaire					
F749	Enseignement supérieur					
F759	Enseignement pour handicapés					
F760	Complexes de délaissement					
F761	Jeunesse					
F763	Culture, loisirs et fêtes					
F769	Sports					
F789	Arts					
F799	Cultes et laïcité					
F869	Interventions sociales et famille					
				12.878.000,00	12.878.000,00	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2009 - Recettes Antérieures Extraordinaires (RECAPITULATIF)</i>				Le 23.08.2010
						Page : 2
Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	
F872	Soins de santé					
F879	Hygiène et salubrité publique					
F939	Logement et aménagement du territoire			12.878.000,00	12.878.000,00	
	TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR					
	BONI des EXERCICES ANTERIEURS :					28.126.014,33

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2009 : Recettes Propres Extraordinaires (RECAPITULATIF)</i>				Le 23.08.2010 Page : 1
Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	
F009	Général		214.625,00		214.625,00	
F019	Dette générale			4.107.000,00	4.107.000,00	
F029	Fonds					
F049	Impôts					
F059	Assurances	42.944,18			42.944,18	
F069	Prélèvements					
F103	Autorités provinciales					
F123	Administration générale	198.178,97	60.384,60		258.563,57	
F129	Patrimoine privé	1.518.900,00			1.518.900,00	
F139	Services généraux	165.003,57	736,14		165.739,71	
F169	Etranger et calamité					
F399	Sécurité et ordre public					
F429	Communications routières					
F449	Voies navigables - Hydraulique					
F529	Economie, commerce et artisanat	75.694,20			75.694,20	
F559	Industrie et énergie					
F569	Tourisme			25,00	25,00	
F699	Agriculture	98.327,88			98.327,88	
F719	Enseignement : Affaires générales	429.075,00			429.075,00	
F739	Enseignement secondaire	512.645,89		5.241,16	517.887,05	
F749	Enseignement supérieur	8.208,00			8.208,00	
F759	Enseignement pour handicapés	122.580,00			122.580,00	
F760	Complexes de délassement	6.338,00			6.338,00	
F761	Jeunesse	1.764,00			1.764,00	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2009 : Recettes Propres Extraordinaires (RECAPITULATIF)</i>				Le 23.08.2010
						Page : 2
Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	
F763	Culture, loisirs et fêtes	1.062.779,00		90.870,00	1.153.649,00	
F769	Sports	213.004,48			213.004,48	
F789	Arts					
F799	Cultes et laïcité					
F869	Interventions sociales et famille	28.604,00			28.604,00	
F872	Soins de santé	81.583,00			81.583,00	
F879	Hygiène et salubrité publique	34.604,00			34.604,00	
F939	Logement et aménagement du territoire					
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	4.600.234,17	275.745,74	4.203.136,16	9.079.116,07	
	TOTAL PRELEVEMENT				9.502.329,78	
	TOTAL GLOBAL				18.581.445,85	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2009 : Dépenses Extraordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>				Le 23.08.2010
		Page : 1				
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	
F009	Général		378.008,03		378.008,03	
F059	Assurances		40.710,28		40.710,28	
F103	Autorités provinciales		344.874,88		344.874,88	
F123	Administration générale		7.834.385,50		7.834.385,50	
F139	Services généraux		1.165.976,19		1.165.976,19	
F399	Sécurité et ordre public	142.105,41	2.387.452,94		2.529.558,35	
F429	Communications routières		26.983,00		26.983,00	
F449	Voies navigables - Hydraulique		323.684,51		323.684,51	
F569	Tourisme	500.000,00	345.875,35		845.875,35	
F699	Agriculture		480.281,53		480.281,53	
F719	Enseignement : Affaires générales		3.221.741,03	69.430,67	3.291.171,70	
F739	Enseignement secondaire		2.354.799,33		2.354.799,33	
F749	Enseignement supérieur		869.869,12		869.869,12	
F759	Enseignement pour handicapés		229.484,45		229.484,45	
F760	Complexes de délassement		120.102,40		120.102,40	
F761	Jeunesse		17.874,92		17.874,92	
F763	Culture, loisirs et fêtes		158.095,90		158.095,90	
F769	Sports		61.856,48		61.856,48	
F789	Arts		2.020.478,63		2.020.478,63	
F869	Interventions sociales et famille		45.904,86	4.000,00	49.904,86	
F872	Soins de santé		1.471.801,67	1.000,00	1.472.801,67	
F879	Hygiène et salubrité publique		85.507,43	1.053.722,00	1.139.229,43	
F939	Logement et aménagement du territoire	1.000.000,00		119.943,61	1.119.943,61	
	TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR	1.642.105,41	23.985.748,43	1.248.096,28	26.875.950,12	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2009 : Dépenses Extraordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>				Le 23.08.2010
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	Page : 1
F009	Général	2.634.000,00	84,62		2.634.084,62	
F059	Assurances		57.806,29		57.806,29	
F103	Autorités provinciales		26.951,42		26.951,42	
F123	Administration générale		4.505.908,46		4.505.908,46	
F129	Patrimoine privé		6.217.513,88	6.233.784,32	12.451.298,20	
F139	Services généraux		787.946,56		787.946,56	
F429	Communications routières		40.739,00		40.739,00	
F449	Voies navigables - Hydraulique		316.769,59		316.769,59	
F559	Industrie et énergie			750.000,00	750.000,00	
F569	Tourisme	450.000,00	84.055,51		534.055,51	
F699	Agriculture		79.055,54		79.055,54	
F719	Enseignement : Affaires générales		1.780.898,79	83.888,67	1.864.787,46	
F739	Enseignement secondaire		1.530.397,29		1.530.397,29	
F749	Enseignement supérieur		648.841,67		648.841,67	
F759	Enseignement pour handicapés		168.114,34		168.114,34	
F760	Complexes de délassement		39.297,35		39.297,35	
F761	Jeunesse		11.628,29		11.628,29	
F763	Culture, loisirs et fêtes		29.999,70		29.999,70	
F769	Sports	706.089,78	2.071.912,67		2.778.002,45	
F789	Arts	723.999,12	562.589,24		1.286.588,36	
F799	Cultes et laïcité	143.531,79			143.531,79	
F869	Interventions sociales et famille		1.070.756,16	42.718,00	1.113.474,16	
F872	Soins de santé		1.331.920,83	2.000,00	1.333.920,83	
F879	Hygiène et salubrité publique	686.241,91	8.944,22		695.186,13	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2009 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>				Le 23.08.2010 Page : 2
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	
F939	Logement et aménagement du territoire TOTAUX EXERCICE PROPRE	500.000,00 5.843.862,60	21.372.131,42	687.562,73 7.799.953,72	1.187.562,73 35.015.947,74	

PROVINCE de LIEGE COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2009 - (TABLEAU RECAPITULATIF EXTRAORDINAIRE)		Le 23.08.2010 Page : 1	
	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
1. Droits constatés au profit de la province	9.079.116,07	41.004.014,33	50.083.130,40
- Irrécouvrables et non_valeurs			
= Droits constatés nets	= 9.079.116,07	= 41.004.014,33	= 50.083.130,40
- Engagements	35.015.947,74	26.875.950,12	61.891.897,86
= Résultat budgétaire avant prélèvement	= -25.936.831,67	= 14.128.064,21	= -11.808.767,46
+ Prélèvement positif	9.502.329,78		9.502.329,78
- Prélèvement négatif			
= Résultat budgétaire de l'exercice	= -16.434.501,89	= 14.128.064,21	= -2.306.437,68
	Excédent		
	Déficit		
2. Droits constatés au profit de la province	9.079.116,07	41.004.014,33	50.083.130,40
- Irrécouvrables et non_valeurs			
= Droits constatés nets	= 9.079.116,07	= 41.004.014,33	= 50.083.130,40
- Imputations sur engagements	23.227.889,94	15.164.976,48	38.392.866,42
= Résultat comptable avant prélèvement	= -14.148.773,87	= 25.839.037,85	= 11.690.263,98
+ Prélèvement positif	9.502.329,78		9.502.329,78
- Prélèvement négatif			
= Résultat comptable de l'exercice	= -4.646.444,09	= 25.839.037,85	= 21.192.593,76
	Excédent		
	Déficit		

PROVINCE de LIEGE COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2009 : (TABLEAU RECAPITULATIF EXTRAORDINAIRE)		Le 23.08.2010 Page : 2	
	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
3. Engagements totaux de l'exercice	35.015.947,74	26.875.950,12	61.891.897,86
- Imputations totales de l'exercice	23.227.889,94	15.164.976,48	38.392.866,42
= Engagements à reporter sur l'exercice suivant	= 11.788.057,80	= 11.710.973,64	= 23.499.031,44